

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NATIXIS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4 653 020 308,80 €.
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris.
542 044 524 R.C.S. Paris.

Avis de convocation

MM. les actionnaires de Natixis (la "Société") sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 26 mai 2011 à 15 heures au Carrousel du Louvre, 99, Rue de Rivoli 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 ;
- Affectation du résultat ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation d'un engagement réglementé visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Laurent Mignon ;
- Ratification de la cooptation de M. Philippe Queuille en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de M. Jean-Bernard Mateu en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de Mme Christel Bories en qualité d'administratrice ;
- Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions : délégation de compétence au conseil d'administration ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues ;
- Regroupement des actions de la Société ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Détermination du prix d'émission des actions, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – d'actions ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autre ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeur mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
- Modification des statuts relative aux modalités de participation et de vote aux assemblées générales ;
- Modification des statuts relative au nombre d'actions de la Société dont chaque administrateur doit être propriétaire ;
- Pouvoirs pour les formalités.

L'avis préalable prescrit par l'article R.225-73 du Code de commerce a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO) du 18 avril 2011 sous le numéro 1101378.

Le présent avis de convocation est publié au journal *Les Petites Affiches* du 9 mai 2011.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer personnellement à cette assemblée, de s'y faire représenter par toute personne de son choix, ou d'y voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, à savoir le 23 mai 2011, zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-3 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, soit le 23 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce, il sera fait droit à toute demande de formulaire déposée ou parvenue au siège social au plus tard six jours avant l'assemblée générale, soit le 20 mai 2011.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis ou les demandes de carte d'admission devront parvenir, conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce, au plus tard trois jours avant l'assemblée générale, soit le 23 mai 2011 :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'établissement centralisateur : CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur, à leur intermédiaire financier dès que possible afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à CACEIS Corporate Trust, accompagné d'une attestation de participation, et ce au plus tard le 23 mai 2011.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 20 mai 2011, adresser ses questions à Natixis, Secrétariat du Conseil – Gouvernance et Vie Sociale de l'Entreprise, BP 4, 75060 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@natixis.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'avis de réunion, le rapport du conseil d'administration sur les résolutions et la brochure de convocation de l'assemblée ainsi que l'ensemble des informations et documents énoncés à l'article R.225-73 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de Natixis : www.natixis.com.

Le conseil d'administration.

1102047